



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION BRETAGNE

Assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

du 16 novembre 2011

Projet de délibération relative à la création d'une organisation unique régionale dédiée à l'international

Exposé des motifs :

La Bretagne dispose de deux structures d'appui à l'international : Bretagne International, association loi 1901 issue de la MIRCEB, aujourd'hui financée par le Conseil Régional, d'une part, et d'autre part CCI International Bretagne, porté par le réseau des CCI.

Ces deux structures sensiblement d'égale importance en termes de ressources humaines dédiées et d'efficacité, ont des positionnements complémentaires, mais manquent de synergie. Cette situation entraîne un manque à gagner pour les entreprises, qui trouveraient grand intérêt à voir les deux organisations réunies au sein d'une seule structure, pour plus de synergie et d'ambition. Un tel rapprochement générerait également une meilleure utilisation de l'argent public qui leur est alloué chaque année.

A l'heure où différents rapports officiels (cf le rapport Bacquet novembre 2011) constatent qu'une des clés de l'efficacité en matière d'appui à l'international est la synergie entre les acteurs régionaux, notamment Conseils Régionaux et réseau des CCI, les présidents des deux organisations ont engagé fin mai 2011, des négociations pour se rapprocher et créer une structure unique et nouvelle.

On peut notamment lire dans la note de cadrage initiale : « *La fusion doit être présentée comme une dynamique positive répondant à l'objectif de faire de l'international une priorité régionale partagée et une grande cause commune. Il s'agit de créer une « équipe de Bretagne à l'international ». C'est d'une nouvelle impulsion forte qu'il s'agit, et non d'une restructuration administrative.* »

Les fondamentaux du projet

La nouvelle organisation aura un nom rappelant nécessairement les 2 structures d'origine, c'est-à-dire soit « Bretagne CCI International », soit « CCI Bretagne International ».

La nouvelle organisation aura la forme juridique d'une association loi 1901, avec Conseil de Surveillance et Directoire. Comme dans toute association, l'AG aura les prérogatives statutaires qui lui reviennent et sera constituée de chefs d'entreprise. Toutefois pour garantir au Conseil de Surveillance, principalement constitué des partenaires financeurs et des partenaires publics en charge de l'international, le pouvoir qui lui revient en cas de désaccord avec l'AG, les statuts

prévoient les prérogatives du Conseil de Surveillance nécessaires à l'exercice du pouvoir de décision qui lui revient.

Le **Conseil de Surveillance** serait composé de 16 membres au total. Outre le président (de droit Président du Conseil Régional), et le 1^{er} vice-président (de droit président de la CCIR), le président du Directoire de BDI, le président des Conseillers du Commerce Extérieur, le Président de la CRAB, le Président de la CRMA ; les 10 autres membres étant nommés 5 par le président du Conseil régional, 5 par le président de la CCIR.

Sont invités permanents (et non pas membres, du fait des conventions pouvant être passées éventuellement avec eux) au Conseil de Surveillance : les services de l'Etat en région, Ubifrance, Oseo et Coface.

Le **Directoire** serait composé de 9 membres au total. Il est nécessairement présidé par un chef d'entreprise, ayant une activité significative à l'export. Le président du Directoire est élu par les membres du Directoire, sur proposition conjointe du Président et du 1^{er} vice-président du Conseil de Surveillance. Outre le président, le Directoire est composé de 8 membres élus par l'AG, nécessairement chefs d'entreprise.

L'Assemblée générale est composée des adhérents : les entreprises à jour de leur cotisation ; ce sont eux qui votent ; ils ont les pouvoirs d'une AG, comme dans toute association.

Sont également invités à l'AG, sans droit de vote, les institutionnels partenaires de l'association, à savoir : les organismes directement voués à l'international (Ubifrance, Coface, Oseo Bretagne, CCE , EEN, Pacte PME,...) les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs agences de développement, les centres de recherche, les technopoles et les universités etc.... Aucune limite particulière à ces partenariats.

Sont naturellement invités à l'AG tous les collaborateurs de la nouvelle structure.

Les **services sont dirigés** par un Directeur général nommé par le 1^{er} vice-président du Conseil de Surveillance, avec avis nécessairement conforme du Président. Le Directeur manage le personnel, soit salarié directement par l'association (cas du personnel actuel de BI), soit (cas des salariés CCI), dans le cadre d'une convention qui prévoit la pleine autorité du DG sur les collaborateurs.

Un **projet stratégique** sera rapidement élaboré, à partir des priorités pour le développement des entreprises à l'international, et d'une optimisation de toutes les ressources humaines et financières mises à la disposition des 2 structures, ainsi qu'à la disposition directe des entreprises (dispositifs d'aides notamment), pour concrétiser cette ambition. Ce projet prévoira notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs à réaliser au niveau de l'ensemble du territoire régional, ainsi que sa déclinaison par circonscription territoriale.

Question posée au réseau des CCI, et réponse

Dans le réseau des CCI, il est possible d'identifier très clairement 2 populations :

- 1. Les agents CCI *complètement affectés* à l'international ;
- 2. Les agents CCI qui consacrent *partiellement* du temps à l'international.

Les agents complètement affectés à l'international seront nommément mis à disposition de la nouvelle structure, mais physiquement domiciliés dans les CCIT au plus près des entreprises dans les différents territoires. L'efficacité du service rendu aux entreprises dépend de la bonne insertion de ces agents au sein des équipes de la CCIT, qu'il s'agisse du « service industrie » ou des différents relais de proximité dans les antennes ou délégations. Certains services rendus peuvent être cruciaux pour les entreprises (formalités indispensables pour pouvoir expédier une commande, par exemple). S'agissant des formalités à l'export, le cadre législatif confie aux CCI des missions propres qui pourraient continuer à être assurées directement par elles.

Pour garantir la meilleure qualité du service rendu aux entreprises dans chaque territoire, par une insertion optimale des agents complètement affectés à l'international au sein des équipes des CCIT, il est proposé de :

- Signer une convention entre la nouvelle structure (CCI Bretagne International), et chaque CCIT, précisant les objectifs de développement à l'international sur le territoire, ainsi que les engagements **récioproques** de « CCI Bretagne International » et de « la CCIT » sur le territoire ; la CCIT s'engage à mobiliser les agents consacrant totalement ou partiellement du temps à l'international, et « CCI Bretagne International » s'engage sur des objectifs de résultats sur la circonscription ;
- Reporting régulier et chiffré sur les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus à l'international sur la circonscription ;
- Le pilotage de l'activité des collaborateurs CCI mis à disposition de « CCI Bretagne International » est logiquement centralisé au sein de « CCI Bretagne International », notamment avec l'utilisation d'un outil de gestion de la relation client commun, mais également avec la fixation d'objectifs dans le cadre des entretiens professionnels ; toutefois, en cas de renouvellement de ces personnels sous statut CCI, le recrutement sera effectué par la CCIR (obligation juridique), avec avis nécessairement conforme de la direction de « CCI Bretagne International » et de la CCIT concernée, afin de garantir la meilleure insertion au sein des équipes de la CCIT.

Délibération :

Il est demandé à l'AG d'approuver la mise en œuvre du projet de création d'une organisation unique régionale dédiée à l'international sur la base des fondamentaux énoncés ci-dessus, et de mandater le président de la CCIR pour exécuter cette décision.

Quorum : 29

Votants :

Contre :

Abstentions :

Pour :